REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION N° 2024.6.9 Nomenclature N° 1.7

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

MAIRIE DE LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

Date de la convocation

26.06.2024

L'an deux mille vingt quatre

le deux juillet,

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

 Nombre de conseillers

 En exercice
 29

 Présents
 26

 Votants
 28

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,

Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS:

M. DAZAS, Maire; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Isabelle MAUBERGER

OBJET DE LA DELIBERATION:

Convention de servitude gaz avec GRDF – Avenue de Ouagadougou

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Afin de procéder au raccordement biométhane de la SARL AXIS Y9, GRDF doit procéder à la pose d'une canalisation sur 16 ml sur la parcelle cadastrée ZO 85 sis avenue de Ouagadougou à Loudun. Le propriétaire du fond servant est la Commune de Loudun.

Il est proposé de consentir à GRDF une servitude de passage de la canalisation de gaz, à savoir :

Etablir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Dans les conditions de la norme NFP98-332, aucune plantation de réseau à moins de 2 mètres de distance des arbres ne sera réalisée sans protection particulière et aucune plantation de réseau effectuées à moins de 1 mètre de distance des végétaux tels qu'arbustes en massif ou en haie.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240702-2024-6-9-Al Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

- March Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande.
- Pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs pour son compte et d'y exercer tous les travaux nécessaires.
- Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1m² de surface nécessaire au fonctionnement de la ou des canalisations.
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de -2- mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire de fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 4 de la convention.
- Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres et arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages.

Cette convention sera réitérée par acte authentique en l'office notarial choisi par GRDF.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude,
- ⇒ autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance, Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme, Le Maire, Joël/DAZAS